

## **CLARIFICATIONS A LA DEMANDE DE CANDIDATS POTENTIELS**

*NB : Les réponses aux demandes de clarifications seront systématiquement postées, dès leur émission, sur le site Internet de l'Eurodistrict afin que tous les candidats potentiels y aient accès.*

---

**Plusieurs demandes de clarification semblables ont été reçues, pour savoir dans quelle mesure les opérateurs de transport public, souvent associés à des constructeurs/concepteurs, peuvent être admis à participer à ce Challenge.**

Réponse :

Conformément à l'AMI, l'acte de candidature au Challenge est réservé « *aux entreprises de toutes nationalités qui conçoivent et/ou construisent des navettes autonomes, à l'exclusion de toute autre entreprise ou personne physique* ».

Néanmoins, chaque candidat, pour l'exécution de ses obligations dans le cadre du Challenge, peut s'appuyer sur l'expertise, le savoir-faire ou les ressources de partenaires auxquels il est déjà associé ou auxquels il s'associe pour l'occasion, dans le cadre d'un groupement formel ou non. Le dossier de candidature devra alors décrire le partenariat proposé, notamment les rôles respectifs des partenaires.

L'intervention de tels partenaires dans les phases préparatoire et finale du Challenge s'exercera sous la responsabilité du candidat déclaré, qui restera l'interlocuteur de l'Organisateur. Dans ce cas aussi, le candidat indiquera à l'Organisateur quelles mentions de ces collaborations sont à prévoir dans le cadre de la communication du Challenge, pour rendre compte de ces apports comme il se doit et associer ces partenaires au succès obtenu le cas échéant.

Si des candidatures proposant un autre schéma de partenariat entre un constructeur/concepteur de navettes et des tiers sont déposées, le Comité de Pilotage, en charge de la présélection, jugera de leur recevabilité selon qu'elles s'inscrivent ou non dans l'esprit du Challenge.

---